

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de
SOULLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 14 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 7 mars 2024
Nombre de conseillers présents : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. – BLANDINEAU M. - Mmes DILLET S. - BRILLET L. - CHEVRIER B. - BERTAUD M-F. - M. TESSIER P. - Mmes - BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. – Mme ROUSSET C.

Absents : Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. – Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. CROCHET B. - M. LIAIGRE T. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K. - Mme MARTINEAU C. qui a donné pouvoir à Mme DILLET S. - Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

M. BERTHOMÉ F. – Mme MOUSSEAU D.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2024.31 – Accueil de loisirs de Soullans : approbation des tarifs des séjours d'été

Il est rappelé au conseil municipal que la commune organise des séjours d'été pour les enfants et les jeunes.

Cette année, trois séjours sont organisés :

- Un séjour pour les 5 / 6 ans
- Un séjour pour les 7 / 8 ans
- Un séjour pour les 9 / 11 ans

Le conseil municipal est informé qu'il convient de fixer les tarifs des séjours.

Les modalités de tarification

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial, au regard du justificatif de la C.A.F. ou de la M.S.A.. Si toutefois aucun document n'est fourni pour le calcul du prix, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Il est rappelé au conseil municipal que dans le cadre de l'aide à l'accessibilité financière des familles aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement, la commune s'est engagée à appliquer une tarification plancher pour les tranches de Quotients Familiaux (Q.F.) inférieures à 900 €.

Les bornes des tranches proposées ont été établies comme suit :

- Tranche 1 = Q.F. inférieur à 501 €
- Tranche 2 = Q.F. de 501 à 700 €
- Tranche 3 = Q.F. de 701 à 900 €
- Tranche 4 = Q.F. de 901 à 1 100 €
- Tranche 5 = Q.F. de 1 101 à 1 300 €
- Tranche 6 = Q.F. supérieur à 1 300 €

Les tarifs

Camp 5 / 6 ans		
Q.F.	Tarifs commune	Tarifs hors commune
<= 500	75.00 €	97.50 €
de 501 à 700	84.00 €	109.20 €
de 701 à 900	93.00 €	120.90 €
de 901 à 1100	102.00 €	132.60 €
de 1101 à 1300	111.00 €	144.30 €
> 1300	120.00 €	156.00 €

Camp 7 / 8 ans		
Q.F.	Tarifs commune	Tarifs hors commune
<= 500	108.00 €	140.40 €
de 501 à 700	118.00 €	153.40 €
de 701 à 900	130.00 €	169.00 €
de 901 à 1100	142.00 €	184.60 €
de 1101 à 1300	156.00 €	202.80 €
> 1300	172.00 €	223.60 €

Camp 9 / 11 ans		
Q.F.	Tarifs commune	Tarifs hors commune
<= 500	136.00 €	176.80 €
de 501 à 700	150.00 €	195.00 €
de 701 à 900	165.00 €	214.50 €
de 901 à 1100	182.00 €	236.60 €
de 1101 à 1300	200.00 €	260.00 €
> 1300	220.00 €	286.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE FIXER** le prix des séjours tels que mentionnés ci-dessus.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

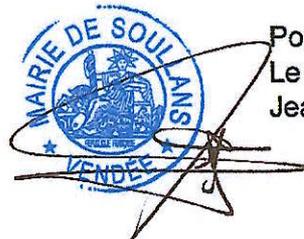
VOTE :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ